



**Aux contribuables de la  
Ville de Macamic**

**AVIS PUBLIC**

À toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de cette dérogation mineure.

La Ville de Macamic a adopté une résolution le 1<sup>er</sup> juin 2020 modifiant la procédure concernant les demandes de dérogation mineure durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel des demandes de dérogation mineure.

Lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021, 19 h par ZOOM-conférence le conseil municipal de la Ville de Macamic étudiera la demande de dérogation mineure concernant la propriété suivante:

19, chemin Gallichan  
Lot 4 049 344  
Cadastre du Québec

L'objet de la demande est le suivant:

- Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché en tout ou en partie en cour avant au lieu de la cour latérale ou arrière et avec une hauteur des murs à 3,65 mètres à son point le plus haut, au lieu de 3,1 mètres, tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic;

Cette demande de dérogation mineure peut être consultée sur le site internet de la Ville de Macamic à l'adresse suivante : [www.villemacamic.qc.ca/avis](http://www.villemacamic.qc.ca/avis) .

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de cette demande doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- [agaudet.macamic@mrcao.qc.ca](mailto:agaudet.macamic@mrcao.qc.ca) ou
- au 70, Rue principale, Macamic, Québec, J0Z 2S0

Les commentaires obtenus seront soumis au conseil préalablement à la prise de décision.

L'enregistrement de la séance du conseil se retrouvera, dès que possible, sur le site Internet de la municipalité et les citoyens des immeubles voisins seront avisés par courriel ou par courrier.

Donné à Macamic, ce 19 mai 2021.

  
Joëlle Rancourt

Secrétaire-trésorière adjointe